

ARRÊTÉ N°CONC-20241213-001
portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade
d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe
à compter du 15 décembre 2024

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté portant liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 14 décembre 2023 en date du 15 décembre 2023,

Vu les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de gestion des Landes formulées par les lauréats du concours,

Considérant les nominations intervenues depuis le 15 décembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est arrêtée, à compter du 15 décembre 2024, comme annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude est valable quatre années à partir de la date d'établissement, à la condition que le lauréat demande par écrit à être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant l'inscription initiale ainsi qu'au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 : Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de la nomination.



ARTICLE 4 : Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer sans délai le Centre de gestion des Landes de leur nomination.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le 13 décembre 2024



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 040-284003332-20241213-24_12_112-AR



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES LANDES**

Maison des Communes - Service Concours - B.P. 30069
40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél : 05.58.85.81.63 - Email : concours@cdg40.org

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

**LISTE DES CANDIDATS
INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE AU 15 DÉCEMBRE 2024**

NOM	PRENOM
BODET FERREIRA	Estelle
DAUGE	Adeline

TOTAL : 2